

Le tarif pour l'éclairage public

Le tarif éclairage public est réservé aux installations d'éclairage des voies publiques munies d'un équipement de mesure piloté par Groupe E pour fonctionner entre le coucher et le lever du soleil.

		Fourniture d'énergie	Utilisation du réseau	Swissgrid	Total	
		Hors TVA			Hors TVA	TVA incl.
Montant de base (CHF/an)						
Valable pour tous les produits		66.00			66.00	71.08
Prix (ct/kWh)						
STAR	Tarif unitaire (0-24h)	10.65	4.38	0.87	15.90	17.12
Une électricité écologique certifiée naturemade star						
PLUS	Tarif unitaire (0-24h)	7.55	4.38	0.87	12.80	13.79
Une électricité 100% renouvelable et locale qui respecte votre budget						
BASIC	Tarif unitaire (0-24h)	7.15	4.38	0.87	12.40	13.35
Une électricité principalement issue de sources non renouvelables						

Taxes et redevances

En fonction du canton et de la commune du site de consommation, d'autres taxes, redevances et émoluments communaux, cantonaux ou fédéraux sont perçus par Groupe E pour le compte des autorités compétentes. Les montants ou taux en vigueur sont disponibles sur www.groupe-e.ch.

Les prix (valables dès le 1^{er} janvier 2020), TVA de 7.7% incluse, sont arrondis selon les règles commerciales.

Conditions d'application

Le tarif EP (Eclairage public) est applicable à l'alimentation des installations remplissant toutes les conditions suivantes :

- Le client n'est pas éligible, pour le site concerné, au sens de la législation fédérale (la consommation annuelle du site est inférieure à 100 000 kWh) ; chaque point de soutirage représente un site distinct (dans le cas de l'éclairage des voies publiques, un point de soutirage se situe généralement dans chaque candélabre).
- L'installation est raccordée en basse tension.
- L'application de ce tarif est destinée aux installations d'éclairage de voies publiques. On entend par « voies publiques » toutes les routes, places, chemins, jardins, etc., qui appartiennent au domaine public cantonal ou communal ; les routes, rues et chemins privés accessibles au public sont assimilés à des voies publiques.
- Le pilotage se fait à l'aide d'un récepteur de commande centralisé ou, à défaut, par une horloge. Les ordres spécifiques sont les commandes no. 6, 7, 8 et 13A01 (voir « Ordres de télécommande et réglage des horloges de commutation »).
- Compteurs et récepteurs se trouvent en principe dans l'infrastructure du réseau de Groupe E.
- Pour des lampes isolées dont l'installation d'un compteur s'avère économiquement non intéressant, un tarif forfaitaire peut être appliqué. Dans tous les cas, Groupe E décide de l'intérêt de la pose de compteur.